

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

La maison d'habitation est adossée d'un côté à une maison vigneronne qui remonte au début du 20^{ème} siècle.

La parcelle de la maison vigneronne fût divisée en 1925. C'est à ce moment qu'une deuxième maison d'habitation fût probablement installée dans les anciens communs de la maison vigneronne. La maison dans son état actuel porte les caractéristiques de l'architecture de la fin des années quarante (CAR). Suite aux dégâts de la Deuxième Guerre Mondiale, la maison a été entièrement reconstruite sur les anciennes fondations. Les photos historiques montrent qu'il s'agit d'une reconstruction, ou du moins d'une transformation de la maison construite dans les années trente. La maison est un ainsi un témoin de l'histoire sociale (SOC) et de l'histoire locale (LOC).

La maison est conservée dans un état authentique, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. La façade témoigne des différentes tendances architecturales de l'après-guerre. Les groupements des trois baies de fenêtres aux encadrements en pierre de taille en rez-de-chaussée et en premier étage confèrent un caractère très particulier à la maison. Les lignes horizontales inspirées du mouvement moderne ainsi que les baies verticales plus traditionnelles se rejoignent ainsi dans la façade.

La nouvelle configuration des baies d'ouvertures et de l'emplacement excentrique de la porte d'entrée élimine en fait le couloir central de la construction antérieure. Les pièces qui en résultent sont des pièces très généreuses et lumineuses aux belles hauteurs sous-plafond.

Les éléments structurels, les murs et cloisons, les dalles, les menuiseries intérieures ainsi que les surfaces et les éléments de décoration de l'époque sont transmis de manière authentique : escalier en terrazzo, mosaïques cerabati, portes anciennes, parquets.

Une petite annexe postérieure datant probablement des années trente est transmise.

La maison en tant que témoin historique de la reconstruction de l'Après-Guerre ainsi que en tant que témoin de l'architecture de la fin des années quarante est transmise dans un état authentique. Pour cette raison nous sommes d'avis qu'elle mérite d'être protégée au niveau national, pour son intérêt public.

La COSIMO émet avec 8 voix pour un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'immeuble sis 43, rue Principale à Wormeldange (no cadastral 2030/7688). 2 membres s'expriment en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux.

John Voncken, Christina Mayer, Marc Schoellen, Sala Makumbundu, Jean Leyder, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Nico Steinmetz, Michel Pauly, Max von Roesgen.

Luxembourg, le 4 décembre 2019